Boisbriand

ZONE: M 225

Création le 23 avril 2025

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte			●					
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs			●					
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public			●					
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional			●					
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7					
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m^2)	75	150	75					
	Superficie de planchers maximale (m^2)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3					
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10					
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8	0,8					
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,4					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	2	2	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5					
	Arrière minimale (m)	7	7	7					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	15	15	15					
	Profondeur minimale (m)	28	28	28					
	Superficie minimale (m^2)	450	450	450					
	DIVERS								
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	0/3					
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA	●	●	●					
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)					

NOTES

(1) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les organismes à but non lucratif à des fins culturelles, sociales et récréatives.

(2) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.

(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.

(4) Article 29 - Résidence 5 (mixte).

(5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.

(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.

(7) Chapitre XIII, section XIV - Dispositions particulières pour certains usages, article 336.1.4.1.

(8) Article 325.9 - Dispositions particulières relatives aux terrains non adjacents au chemin de la Grande-Côte.

Amendements	
No. Règl.	Date